

**SYNDICAT MIXTE  
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES**

**Délibération du Bureau Syndical N°01/2022  
Séance du 29 novembre 2022**

Présents votants : 13  
Dont suppléants : 0  
Procurations : 0  
Excusés : 2  
Absents : 2  
Suffrages exprimés : 13  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13  
Adopté : à l'unanimité

Le Bureau, convoqué le 16 novembre 2022 conformément à la loi s'est réuni dans la salle de réunion située 1 avenue Dutac à Epinal dans les locaux du Syndicat à 17h00, sous la Présidence de Monsieur Michel Heinrich

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Babouhot

**SAISINE DE LA CDAC  
POUR LE PROJET DE MAGASIN CARREFOUR CONTACT A DOUNOUX**

Les projets commerciaux compris entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente peuvent faire l'objet d'une saisine spécifique de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à l'initiative du Maire ou du Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, mais aussi du Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Par délibération n°23/2020 du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour autoriser, le cas échéant, le Président à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour des projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Une demande d'autorisation de construire a été notifiée le mardi 29 novembre 2022 au SCoT des Vosges Centrales pour un magasin Carrefour Contact avec une surface de vente de 485 m<sup>2</sup> à dominante alimentaire et une station-service.

Ce projet commercial est situé sur un terrain de 3 833 m<sup>2</sup> de prairie fauchée déclaré à la PAC

Le SCoT a pour objectif de polariser l'activité commerciale en confortant les pôles structurants qu'il a identifiés en milieu rural et interdit en conséquence les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> hors de ces pôles notamment au sein des zones identifiées par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) en captage de flux.

Le projet situé à Dounoux se trouve en dehors des pôles commerciaux ruraux définis par le SCoT et le DAAC. Il est de plus en zone de captage de flux de la RD 434.

Par ailleurs, le projet ne satisfait pas aux recommandations qualitatives du SCoT car il ne prévoit pas d'aménagement pour faciliter l'accès et le stationnement sécurisé des vélos, ni d'équipement de production d'énergies renouvelables.

Enfin la localisation de ce projet ne figure pas dans le Plan d'occupation des sols de Dounoux.

Le Bureau syndical,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.752-1 et L.752-4, L-752-6,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1101 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets,

Vu la délibération n°23/2020 donnant délégation de l'autorisation de saisine la CDAC au Bureau du Syndicat du SCoT,

Entendu le rapport de Monsieur Michel Heinrich, Président de la séance,

Après en avoir délibéré,

**EMET un avis défavorable à ce projet et  
DÉCIDE de donner au Président l'autorisation de saisir la CDAC pour avis sur le projet d'implantation d'un magasin Carrefour-contact à Dounoux.**

Fait et délibéré à Epinal le 29 novembre 2022  
Pour extrait conforme



Le Président, Michel Heinrich